

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 septembre 2026

Les onze septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

Etaient présents : Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, HILLOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

11-09-2026-11

Avait donné pouvoir : : Mme LOQUET Patricia pouvoir à M CLAVÉ Jacques

Date de convocation le 07/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 02
Votants : 15

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE Pascal

OBJET : APPROBATION DES DEMANDES DE TRANSFERT AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DES COMMUNES DE CARDESSE ET LUCQ-DE-BÉARN ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1er janvier 2027, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 01/07/2026, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

La 1^{ère} Adjointe,



Marina TEIXEIRA

M SALEFRANQUE Pascal
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Salefranque', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216403964-20260925-11_09_2026_11-DE